



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/ XIX/ 13

ORIGINAL: français

DATE: 4 avril 1986

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Dix-neuvième session ordinaire

Genève, 17 et 18 octobre 1985

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

adopté par le ConseilOuverture de la session

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa dix-neuvième session ordinaire à Genève les 17 et 18 octobre 1985.
2. La session a été présidée par M. J. Rigot (Belgique), Président du Conseil.

Le Président souhaite la bienvenue aux participants, en particulier aux représentants des Etats non membres de l'UPOV et des organisations intergouvernementales.

3. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
4. Les paragraphes en retrait sont repris du compte rendu des décisions du Conseil que ce dernier a adopté à sa séance du 18 octobre 1985 (document C/XIX/12).

Adoption de l'ordre du jour

5. Le Conseil adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document C/XIX/1.

Situation actuelle, problèmes qui se posent et progrès réalisés dans les domaines législatif, administratif et technique

6. Le Conseil prend note des déclarations faites sous ce point de l'ordre du jour.

Les principales informations fournies sous ce point de l'ordre du jour sont consignées ci-après.

a. Exposés par les représentants des Etats membres

7. Afrique du Sud.- La seule modification intervenue dans le domaine législatif depuis la dernière session du Conseil est une augmentation des taxes à compter du 1er mai 1985. La liste des taxons protégés n'a pas été augmentée; cependant, compte tenu de l'intérêt croissant pour la protection de certaines plantes ornementales, une extension de la protection sera envisagée dès que les accords de coopération en matière d'examen nécessaires auront été conclus. Il est espéré que cette condition sera remplie dans le très proche avenir.

8. Depuis la dernière session du Conseil, 64 demandes de protection ont été reçues (dont 46 en provenance d'autres Etats membres) et 40 titres ont été délivrés (dont 26 à des obtenteurs d'autres Etats membres).

9. République fédérale d'Allemagne.- Le 28 août 1984, le Parlement avait approuvé l'Acte de 1978 de la Convention; en ce moment même, il est saisi d'un projet de nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales, par laquelle le droit interne sera rendu conforme à l'Acte précité. Il est prévu que l'instrument de ratification de cet Acte sera déposé auprès du Secrétaire général encore cette année.

10. Le projet de loi prévoit aussi une extension générale de la durée de la protection de 20 à 25 ans et, dans le cas de la pomme de terre, des arbres et des arbustes, de 25 à 30 ans. En outre, il est prévu d'étendre la protection à quelques nouvelles espèces.

11. L'Office fédéral des variétés a poursuivi ses négociations avec ses homologues des autres Etats membres en vue de l'extension de la coopération en matière d'examen, sur la base de l'Accord administratif type adopté par le Conseil à sa dernière session. Les négociations avec les autorités françaises viennent d'aboutir. Selon le nouvel accord, une vingtaine d'espèces feront l'objet d'un examen coopératif en République fédérale d'Allemagne et une vingtaine d'autres espèces en France. Pour une vingtaine d'autres espèces encore, chacune des parties est convenue de reprendre les résultats des examens effectués par l'autre. Il est prévu que des accords de même nature seront conclus prochainement avec le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

12. Le nombre annuel de demandes de production manifeste une très forte tendance à la hausse : durant l'année qui s'est terminée le 30 juin 1985, 870 demandes ont été déposées, contre 771 l'année précédente et 623 l'année d'avant.

13. Belgique.- Le projet de loi portant approbation de l'Acte de 1978 de la Convention et portant modification de la loi du 20 mai 1975 sur la protection des obtentions végétales sera probablement soumis au Parlement en 1986.

14. Par un arrêté royal en date du 21 mai 1985, entré en vigueur le 19 juillet 1985, la liste des taxons protégés a été augmentée de 35 entrées; le nombre total d'entrées - correspondant à des taxons allant de la famille (les orchidacées) à la variété botanique - s'établit maintenant à 139. Cette extension de la protection a pu être réalisée grâce à la coopération en matière d'examen.

15. S'agissant de l'intérêt marqué par les obtenteurs pour le système de la protection des obtentions végétales, on trouvera des statistiques détaillées à l'annexe II du présent compte rendu. On notera que des certificats ont été délivrés pour 37 taxons seulement.

16. Danemark.- Les travaux de révision de la législation nationale sur la protection des obtentions végétales se poursuivent. Il n'y a cependant pas d'élément nouveau à ajouter au rapport qui a été fait à la dernière session du Conseil. La commission chargée de cette révision se réunira encore avant la fin de ce mois.

17. La liste des taxons protégés a été augmentée à deux reprises : le 7 janvier 1985 par l'inclusion d'*Aeschynanthus* Jack. et le 30 juin par celle de *Dieffenbachia* Schott et d'*Exacum* spp. L'extension de la protection au triticale devrait intervenir prochainement.

18. *Aeschynanthus* et *Dieffenbachia* sont examinés, l'un par la République fédérale d'Allemagne et l'autre par la France. Le triticale sera examiné par la République fédérale d'Allemagne. Le Danemark a offert aux autres Etats membres d'effectuer l'examen des variétés d'*Exacum* dans le cadre de la coopération.

19. Comme cela a été mentionné précédemment, les accords de coopération en matière d'examen sont en cours de révision et d'adaptation au nouvel Accord type de l'UPOV. Des discussions sont actuellement menées avec les autorités de la République fédérale d'Allemagne et de la France. La révision des accords avec ces pays entraînera aussi des modifications dans les accords avec les Pays-Bas et le Royaume-Uni, avec lesquels, espère-t-on, seront aussi conclus des accords fondés sur le nouvel Accord type. Enfin, il est prévu de conclure des accords avec les autorités de la Belgique, de la Suède et de la Suisse. Il est espéré que, malgré la charge de travail des autorités danoises, ces accords pourront être mis au point avant la prochaine session du Conseil.

20. Cette charge de travail ressort nettement du tableau suivant :

	1984	1985 (jusqu'au 8 octobre)
Nombre de demandes de protection	163	179
dont : - plantes agricoles	63	
- plantes fruitières	2	
- plantes ornementales	108	
Nombre de certificats délivrés	101	108
dont : - plantes agricoles	33	
- plantes fruitières	2	
- plantes ornementales	66	

21. Les autorités danoises ont examiné comment répondre au mieux au voeu des milieux professionnels, principalement du domaine des plantes ornementales, que la protection soit étendue à davantage d'espèces. A cet égard, le problème principal est que ces espèces doivent être examinées en serre, ce qui peut entraîner des frais pour les autorités très supérieurs aux taxes perçues en retour. Le conseil d'administration du Service danois de la recherche phyto-technique, dont fait partie l'Office de la protection des obtentions végétales, a par conséquent décidé qu'il fallait étudier de plus près le système d'examen des Etats-Unis d'Amérique afin de déterminer s'il pouvait apporter une solution à ce problème.

22. M. Flemming Espenhain a effectué un voyage d'étude d'une durée d'un mois aux Etats-Unis d'Amérique, où il a pu visiter les offices chargés des questions de protection, des organisations professionnelles et des obtenteurs du domaine de l'agriculture et de l'horticulture, ainsi que des agences de certification des semences. Les principales questions abordées étaient l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité, les écarts minimaux entre les variétés, les dénominations variétales ainsi que les biotechnologies. Un rapport est en cours d'élaboration et sera remis au conseil d'administration précité. Celui-ci devra décider si le rapport doit être traduit et diffusé.

23. M. Espenhain remercie M. Schlosser, qui s'était chargé de l'organisation du voyage d'étude, ainsi que tous les hôtes américains qui ont permis que ce voyage se fasse et soit instructif.

24. La question de la protection des obtentions végétales par le système particulier ou le brevet a aussi été examinée au Danemark. En outre, à l'université agronomique, les étudiants ont constitué un groupe d'étude sur les questions concernant les pays en développement. Ce groupe vient d'organiser une session au cours de laquelle ont été abordées les questions de banques de gènes, de brevets de plantes, d'activités d'amélioration des plantes par les multinationales dans les pays en développement et de biotechnologies.

25. Représentant le Conseil de la protection des obtentions végétales, M. Espenhain a pris part à la session et a fait un exposé sur les conflits possibles entre le brevet et le droit d'obteneur et sur les conséquences de la protection des gènes par brevets. Le "groupe 'pays en développement'" avait publié auparavant, aussi à titre de base de discussion pour le groupe d'orateurs invités, un opuscule intitulé "jouer avec les semences - jouer avec l'avenir". Il y a lieu de souligner que le groupe avait permis à M. Espenhain de voir le manuscrit, ce qui a permis d'éliminer la plupart des erreurs de fait concernant la protection des obtentions végétales. Il y a lieu de souligner, en outre, que ce groupe collabore notamment avec la International Coalition for Development Action (ICDA).

26. Le groupe recommande que les questions évoquées ci-dessus soient discutées dans les écoles et qu'elles soient portées à l'attention de la classe politique. On verra si cela sera utile ou si cela aura des conséquences néfastes lorsque le projet de loi révisée sur la protection des obtentions végétales sera soumis au Parlement.

27. La délégation de la République fédérale d'Allemagne demande à M. Espenhain s'il ne pourrait pas présenter un rapport plus détaillé sur son voyage d'étude aux Etats-Unis d'Amérique à la prochaine session du Comité technique, étant donné que ses conclusions pourraient avoir des conséquences sur l'avenir de la coopération internationale en matière d'examen. M. Espenhain fait savoir qu'il demandera à cet effet l'autorisation du conseil d'administration du Service danois de la recherche phytotechnique.

28. Espagne. - Les travaux sur la révision de la législation nationale en vue de l'adapter à l'Acte de 1978 de la Convention et de modifier le barème des taxes se poursuivent. Un groupe de travail comprenant des représentants de tous les milieux intéressés a été mis en place et un avant-projet est maintenant soumis à ce groupe pour examen.

29. Les taxes ont été augmentées en cours d'année d'environ 25%. D'autre part, la protection a été étendue à la laitue, à la luzerne, aux variétés fruitières de pommier, aux lignées pures de maïs et au soja. La liste des taxons protégés comporte maintenant 23 entrées.

30. De janvier à octobre 1985, 120 demandes de protection ont été reçues et 80 titres ont été délivrés, ce qui porte à 326 le nombre des titres en vigueur. Compte tenu des possibilités offertes par la limitation transitoire de l'exigence de nouveauté, il y a eu une augmentation du nombre des demandes à la suite de l'extension de la protection mentionnée au paragraphe précédent.

31. S'agissant de la coopération en matière d'examen, la situation n'a pas évolué : l'examen des variétés est toujours effectué en Espagne.

32. Etats-Unis d'Amérique.- S'agissant de la loi sur les brevets de plantes, administrée par l'Office des brevets et des marques et applicable aux variétés multipliées par voie végétative, un projet de loi vient d'être introduit en vue de l'extension de la protection aux parties de plantes et notamment aux fleurs coupées. Il est rappelé que l'importation de fleurs coupées en provenance de pays tiers est un sérieux problème face auquel les obtenteurs titulaires de brevets sont démunis. Il est espéré que cette loi sera votée dans un avenir proche.

33. D'autre part, un projet de règles de procédure concernant les dénominations variétales ont été publiées afin de recueillir les observations des intéressés. Les règles seront mises au point lorsque les observations auront été évaluées. Les règles de procédure apportent les compléments nécessaires à l'article 13 de la Convention sur certains points de détail et certains points de procédure.

34. Au cours de l'année écoulée, le nombre de demandes déposées a été relativement élevé, puisqu'il est monté à 248, contre 185 en moyenne pour les cinq années précédentes. Durant la même année, 174 brevets de plantes ont été délivrés, contre 168 en moyenne pour les cinq années précédentes. Un quart environ des demandes proviennent de l'étranger, notamment du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne et de la France.

35. L'Office de la protection des obtentions végétales, qui administre la loi sur la protection des obtentions végétales applicable aux variétés reproduites par voie sexuée, a reçu son nouveau système informatique en juillet 1984. Le reste de l'année avait été consacré au transfert des données, à leur réorganisation et à la formation du personnel, l'examen des demandes n'ayant pas été interrompu pour autant.

36. Depuis janvier 1985, l'Office s'est particulièrement attaché à mettre à jour les dossiers et à instruire les demandes en souffrance. Il a rattrapé son retard pour l'orge et la tomate et se concentre maintenant sur le blé et le haricot. Lorsque le travail sera achevé sur ces deux espèces, tout le retard sera résorbé, sauf pour quelques espèces pour lesquelles il y a une ou deux demandes en instance depuis plus de 18 mois. En fait, un certain délai est souhaitable car il permet de faire un examen groupé des demandes concernant une espèce et augmente l'efficacité des examinateurs.

37. Durant l'année fiscale 1985, qui s'est terminée au 30 septembre 1985, l'Office a reçu 219 demandes (contre 157 en 1984), le précédent record annuel étant battu de 28 unités. Au mois d'avril, 41 demandes ont été déposées, ce qui constitue aussi un nouveau record. Enfin, 155 certificats ont été délivrés en 1985.

38. L'augmentation des coûts administratifs s'est traduite par une augmentation des taxes, qui s'élèvent depuis décembre 1984 à \$ 2.000 au total pour l'instruction d'une demande standard.

39. La délégation des Pays-Bas fait observer que le nombre des demandes déposées est beaucoup plus petit pour les Etats-Unis d'Amérique que pour certains pays d'Europe. Elle constate aussi que les systèmes d'examen sont différents des deux côtés de l'Atlantique. Elle se demande s'il y a corrélation entre les deux, par exemple si les pays d'Europe protègent des variétés très similaires et si les écarts doivent être plus grands aux Etats-Unis d'Amérique.

40. La délégation des Etats-Unis d'Amérique répond que les statistiques sont la seule chose qui soit incontestable. La différence peut avoir plusieurs causes. Il se peut que des conceptions différentes sur les écarts minimaux entre les variétés en soit une, mais la délégation ne peut en dire plus. Même si la question était soumise à un examen approfondi, il ne serait pas sûr que l'on débouche sur des conclusions.

41. En réponse à une question de la délégation de la Belgique, la délégation des Etats-Unis d'Amérique souligne que les règles de procédure relatives au dénominations variétales ne font que fixer une pratique suivie en la matière depuis que les Etats-Unis d'Amérique ont accepté l'Acte de 1978 de la Convention, en ajoutant quelques détails d'ordre administratif. En d'autres termes, depuis 1981, il est demandé que la dénomination variétale apparaisse dans le titre du brevet.

42. En réponse à une question de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, la délégation des Etats-Unis d'Amérique rappelle que les règles précitées sont fondées sur le Code international de nomenclature des plantes cultivées, que certains peuvent considérer comme plus strict que les règles appliquées dans les Etats européens.

43. France.- Aucune addition n'a été faite durant l'année écoulée à la liste des taxons protégés. L'extension de la protection au brome, au dieffenbachia et au lupin blanc, annoncée lors de la dernière session du Conseil est cependant en instance de publication. Une autre extension est à l'étude pour répondre à la recommandation formulée par l'UPOV et à des demandes présentées au plan national. Il y a lieu de tenir compte à cet égard des difficultés qui se posent, en particulier lorsque les organismes chargés de l'examen atteignent une dimension telle qu'un surcroît de travail provoque un surcoût très important. Cette dimension est quasiment atteinte, ce qui rend la coopération d'autant plus nécessaire.

44. Pour répondre à certaines préoccupations exprimées notamment au cours de la deuxième réunion avec les organisations internationales, la délégation de la France souhaite revenir sur quelques particularités de la législation de ce pays.

i) La réglementation nationale définit pour chaque catégorie d'espèces les éléments de la plante sur lesquels porte le droit de l'obtenteur. Dans le cas des plantes ornementales, celui-ci porte aussi sur la fleur coupée et, dans le cas des plantes fruitières, sur tout ou partie de la plante destinée à l'établissement de cultures en vue de la production commerciale du fruit. Ce système donne entière satisfaction.

ii) La durée de la protection est de 20 ou de 25 ans selon les espèces et la constitution de leurs éléments de production. Il ne paraît pas souhaitable d'augmenter cette durée au plan national tant que subsisteront des divergences importantes entre les Etats de l'Union.

iii) Un arrêté pris dès 1982 a modifié les règles appliquées depuis 1974 en matière de dénominations variétales dans le sens des Recommandations adoptées par le Conseil de l'UPOV. Malgré les assouplissements apportés par cette modification, ces règles sont jugées encore trop restrictives par les usagers. La fréquence des litiges est élevée, ce qui ne manque pas de poser des problèmes, tant aux usagers qu'au Comité de la protection des obtentions végétales. Malgré cela, il n'est pas dans les intentions de modifier l'arrêté en cause.

45. Par arrêté ministériel du 25 juin 1985, les taxes d'examen ont été augmentées à 2330 francs pour les espèces importantes et 1295 francs pour les plantes ornementales de jardin ou cultivées en pot. Par ailleurs, on se demande s'il ne conviendrait pas de diminuer la taxe administrative de 350 francs suisses fixée au niveau de l'Union pour la transmission d'un rapport d'examen déjà établi pour le compte d'un autre Etat.

46. S'agissant de la coopération en matière d'examen, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a déjà fait rapport sur l'accord qui vient d'être conclu entre les deux pays (voir au paragraphe 11 ci-dessus). L'accord conclu avec la Belgique a été étendu à cinq autres taxons.

47. Alors que les accords conclus jusqu'à présent par la France le sont avec des partenaires de l'Europe du Nord, la France a aussi des contacts suivis avec ses voisins du Sud, l'Espagne et l'Italie, contacts dont elle est satisfaite. Cette situation tient à la situation géographique de la France, laquelle entraîne des contraintes, mais aussi des satisfactions. L'une de ces dernières est de pouvoir jouer la carte de la coopération aussi bien avec l'Europe septentrionale qu'avec l'Europe méridionale.

48. L'activité du Comité de la protection des obtentions végétales est résumée à l'annexe III du présent compte rendu sous forme de données cumulées. En 1984, 554 demandes ont été déposées et 288 certificats délivrés.

49. En réponse à une question de la délégation du Danemark, la délégation de la France précise que les réflexions concernant la taxe administrative de 350 francs suisses perçue en cas de transmission d'un rapport d'examen sont fondées sur le fait qu'elle est parfois plus élevée que la taxe d'examen perçue dans certains Etats. Cela constitue donc, à l'évidence, un frein à la coopération. La réflexion n'est pas encore terminée au plan national. Des propositions seront faites, s'il y a lieu, mais il semble en tout état de cause que la question doive être examinée prochainement au niveau de l'Union.

50. Hongrie.- Les autorités compétentes ont poursuivi leur effort d'information du public commencé lors de l'adhésion de la Hongrie à la Convention UPOV. En particulier, l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen de l'UPOV a été publiée en annexe au journal officiel de l'Office national des inventions et mise à la disposition des obtenteurs. L'examen des variétés effectué par l'Institut de la production végétale et de la certification pour les besoins de la protection est fondé sur cette introduction.

51. L'Institut précité publie maintenant chaque année la liste des variétés protégées dans sa liste des variétés admises à la multiplication. Il a aussi publié un opuscule sur les principes généraux régissant les dénominations variétales, lesquels tiennent compte des recommandations correspondantes de l'UPOV.

52. En outre, la conduite de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité des variétés a été expliquée au moyen d'affiches lors de l'exposition nationale de l'agriculture et de l'alimentation.

53. En 1984 et durant les six premiers mois de 1985, l'Office national des inventions a reçu 60 demandes de brevet pour des variétés végétales, un tiers de ces demandes provenant de l'étranger, en particulier des Etats-Unis d'Amérique. En 1985, l'Institut de la production végétale et de la certification a été chargé d'examiner 38 variétés de 9 espèces, à savoir : 15 de tournesol, 8 de maïs, 6 de blé tendre, 1 de blé dur, 2 de luzerne, 3 de lupin, 1 d'oignon, 1 de sorgho sucré et 1 de digitale. Les variétés sont d'origine hongroise (24), américaine (7) et française (7).

54. Irlande.- Il n'y a eu aucune modification dans la législation au cours de l'année écoulée. Cependant, il est prévu d'étendre prochainement la protection à 11 autres taxons de plantes agricoles.

55. Un accord de coopération a été conclu récemment avec les Pays-Bas; il porte sur l'examen de la pomme de terre et du ray-grass anglais.

56. Depuis la dernière session du Conseil, 26 demandes de protection ont été reçues et 29 titres ont été délivrés pour des variétés de pomme de terre (16), d'orge (6), de blé (3), d'avoine (2), de ray-grass hybride (1) et de ray-grass d'Italie (1). Jusqu'à présent, 211 demandes recevables ont été déposées et 145 titres ont été délivrés (16 d'entre eux ayant été abandonnés ultérieurement).

57. Israël.- L'année écoulée n'a été marquée d'aucun événement particulier. La protection s'applique actuellement à 75 taxons, mais une extension à un autre taxon est en cours.

58. Au cours de l'année écoulée, 124 demandes de protection ont été déposées, dont 73 pour des variétés étrangères. Des titres de protection ont été délivrés pour 95 variétés (5 de plantes agricoles ou potagères, 8 de plantes fruitières et 82 de plantes ornementales), dont 74 sont d'origine étrangère. Le nombre de titres actuellement en vigueur s'élève à 266.

59. Concernant les variétés de plantes ornementales d'origine étrangère, les autorités israéliennes ont continué à fonder leurs décisions sur les résultats des examens faits par les autres Etats membres. Les autorités sont cependant conscientes des limitations de ce système en raison des différences de niveau d'expression des caractères dues, semble-t-il, aux conditions climatiques et à l'intensité lumineuse. Ces limitations imposent un nouvel examen, d'une durée d'un an, sous les conditions locales. En ce qui concerne les variétés originaires des Etats-Unis d'Amérique, les autorités israéliennes doivent procéder à un examen complet, comme pour les variétés locales, compte tenu du système d'examen différent adopté par les Etats-Unis d'Amérique.

60. Italie.- La loi de ratification de l'Acte de 1978 de la Convention vient d'être approuvée par le Parlement et devrait être publiée prochainement dans le journal officiel. Cette loi modifie aussi la loi concernant la protection des obtentions végétales. En particulier, elle étend la possibilité de prévoir la protection à tous les types de plantes, donc aussi aux algues, aux champignons et aux bactéries, à la seule condition qu'elles soient sélectionnées à des fins agricoles ou industrielles. Elle modifie aussi les taxes d'examen,

qui seront fixées par le Ministère de l'agriculture et des forêts en fonction du coût réel de l'examen. Enfin, elle introduit le délai d'un an prévu à l'article 6.1)b)i) de la Convention ("délai de grâce").

61. La Commission consultative pour l'examen technique des variétés, instituée dans le cadre du Ministère de l'agriculture et des forêts, a poursuivi ses travaux et a rendu des avis favorables pour 109 variétés de plantes potagères, 9 variétés d'arbres fruitiers, 7 variétés d'arbres forestiers et 212 variétés de plantes ornementales. L'Office des brevets et des marques a aussi repris son activité et a délivré ces quinze derniers mois 87 brevets pour les espèces suivantes (les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre total de brevets délivrés pour l'espèce concernée) : oeillet : 45 (79), rosier : 13 (16), riz : 9 (18), fraisier : 6 (6), blé tendre : 5 (18), blé dur : 4 (4), orge : 2 (9), luzerne : 1 (1), pêcher : 1 (1), pommier : 1 (1), peuplier : - (7). Le nombre total de brevets de variétés s'élève maintenant à 160.

62. Enfin, l'Office des brevets examine actuellement un projet d'information.

63. En réponse à une question de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, la délégation de l'Italie confirme que les autorités de ce pays n'ont pas conclu d'accords de coopération en matière d'examen avec d'autres Etats membres. A sa connaissance, cela est une question de taxes. Des accords seront cependant conclus à l'avenir et il sera alors possible de reprendre les résultats des examens effectués par d'autres Etats membres.

64. Japon. - Le 1er octobre 1985, le règlement d'exécution de la loi sur les semences et plants a été modifié en vue de l'extension de la protection à 37 autres taxons. Cette extension prendra effet au 1er décembre 1985.

65. Le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche ne dispose pas d'assez de champs d'expérimentation et beaucoup d'examen doivent de ce fait être effectués auprès des divers instituts des gouvernements préfectoraux. Il est maintenant envisagé de créer un nouvel institut, qui pourrait s'appeler "Centre des ressources génétiques, des semences et des plants", en réorganisant plusieurs instituts nationaux. Ce nouvel institut devrait être chargé de l'examen des variétés aux fins de la protection des obtentions végétales. Il devrait aussi servir de support à la coopération en matière d'examen, dont les autorités pensent qu'elle sera réalisée dans un avenir proche. A cet effet, les autorités étudient les systèmes d'examen des autres Etats membres afin de mettre le leur en conformité.

66. Les travaux d'établissement de principes directeurs d'examen se poursuivent : 165 documents de ce genre ont été adoptés jusqu'à présent et 31 sont en préparation. D'autre part, le projet concernant la mise au point de méthodes objectives de détermination de caractères tels que l'odeur et la saveur est entré dans sa troisième année. Des variétés de piment fort, de thé, de rose, de vigne et d'ail ont déjà été examinées au moyen de la chromatographie en phase gazeuse, mais la méthode doit encore être perfectionnée avant d'être utilisée comme test de routine. Par ailleurs, on étudie actuellement les constituants du parfum de la giroflée et de la saveur de l'oignon.

67. Nouvelle-Zélande. - Depuis 1981, des efforts importants ont été déployés pour corriger certains défauts de la législation sur la protection des obtentions végétales maintenant en vigueur depuis 12 ans. Deux projets de loi ont été soumis au Parlement mais, bien que les deux grands partis appuient le

principe de la protection des obtentions végétales, ils n'ont pas abouti pour des raisons politiques. Un troisième projet vient d'être soumis au Parlement le 3 juillet de cette année. Le projet a été renvoyé à un comité spécial qui vient de terminer, au début de ce mois, l'audition de 25 organisations intéressées.

68. L'introduction du projet de loi a coïncidé avec la première diffusion d'un documentaire sur divers aspects de la question des semences, intitulé "The neglected miracle". Cette diffusion a fait naître un petit courant d'opinions défavorables à la protection.

69. Certains groupements ont allégué que la protection des obtentions végétales menace la flore indigène. On peut rappeler que celle-ci est tout à fait unique en raison de l'isolement géographique du pays. Des espèces inconnues sont encore découvertes par les botanistes; les "écologistes" ont exprimé la crainte que ces découvertes ne fussent menacées si elles devaient faire l'objet d'une protection des obtentions végétales. Il a été suggéré que la protection ne devrait pas s'appliquer aux plantes indigènes ou, à défaut, aux découvertes.

70. Le projet de loi prévoit un délai de trois ans "de droits exclusifs", à compter de la délivrance du titre de protection, pendant lequel une licence obligatoire ne peut pas être délivrée. Cette proposition a suscité des réactions très vives, les unes en faveur et les autres contre.

71. La loi s'applique actuellement à tous les types de plantes, à l'exception des algues, des champignons et des bactéries. Il a été demandé dans plusieurs interventions que la nouvelle loi devrait être rédigée de telle manière qu'elle laisse ouverte la possibilité d'étendre la protection aux variétés de champignons et de bactéries si le besoin s'en faisait sentir.

72. Durant l'année écoulée, les taxes ont été augmentées d'environ 36%.

73. Pour la première fois, les autorités néo-zélandaises envisagent de fonder une décision sur un rapport d'examen fourni par un autre Etat membre, à savoir les Pays-Bas pour une variété d'alstroemère.

74. Le volume des activités de l'Office des variétés végétales pendant la période du 1er octobre 1984 au 30 septembre 1985 est résumé dans le tableau suivant :

	Demandes reçues	Titres délivrés	Titres en vigueur
Plantes "agricoles"	16	4	56
Plantes fourragères	2	9	10
Plantes ornementales	42	19	131
Plantes fruitières	12	4	25
T O T A L	72	36	222

Il convient de signaler que durant cette période, des demandes ont été déposées pour la première fois pour les espèces suivantes : gingembre, sainfoin d'Espagne, seigle, actinidia, groseillier, kaki, alstroemère, camélia, immortelle et waratah (*Telopea speciosissima*).

75. Pays-Bas. - Les Pays-Bas suivent avec grand intérêt le progrès des techniques qui permettent une modification directe du patrimoine génétique. Ces techniques, appliquées aux plantes, constituent un mode fondamental de création variétale. Selon certains, celle-ci est à l'aube d'une nouvelle ère. Il faut cependant se souvenir que ces nouvelles techniques peuvent avoir des conséquences sur la disponibilité des plantes et la protection juridique de l'obteneur. Leur introduction, réalisée ou espérée pour demain, peut exiger une modification de la législation.

76. En particulier, l'amélioration des techniques de multiplication, qui rend possible la production de plants sur l'exploitation, est un aspect important de la question que les Pays-Bas examinent attentivement. Cette question éclaire d'un jour nouveau celle de l'étendue souhaitable de la protection.

77. Evidemment, les Pays-Bas accueilleront aussi avec intérêt une opinion formée au plan international en ce qui concerne cette évolution, opinion qui pourrait bien voir le jour dans le cadre de l'UPOV.

78. Dans ce contexte, il convient de mentionner aussi que la traduction anglaise du rapport sur "les droits issus des certificats d'obtention végétale et des brevets en relation avec le génie génétique végétal" a été publiée et diffusée.

79. Les Pays-Bas envisagent de modifier la disposition relative à la nouveauté conformément au nouveau texte de l'article 6.1)b) et d'introduire une limitation transitoire de l'exigence de nouveauté conformément à l'article 38 de l'Acte de 1978 de la Convention.

80. S'agissant de la coopération en matière d'examen, il a déjà été fait rapport sur l'accord conclu avec l'Irlande (voir au paragraphe 55 ci-dessus). Les Pays-Bas sont convaincus que de grands progrès seront aussi faits sur la base de l'Accord type que le Conseil a adopté à sa dernière session. En exprimant leur volonté d'accepter les résultats des examens de leurs partenaires, les Etats participant au système de coopération pourront atteindre une plus grande efficacité; bien plus important encore est le fait que l'on peut prévoir une meilleure harmonisation des méthodes d'examen et d'interprétation de leurs résultats.

81. A ce stade, il convient de souligner la relation entre la coopération en matière d'examen et l'extension de la liste néerlandaise des taxons protégés. La procédure a été mise en route pour étendre la protection à quelque 35 taxons. Cette extension devrait entrer en vigueur au milieu de l'année prochaine.

82. Enfin, en 1984, 918 demandes de protection ont été déposées et 316 titres ont été délivrés (60 pour des variétés de plantes agricoles, 43 pour des variétés de plantes potagères et fruitières et 213 pour des variétés de plantes ornementales). A la fin de 1984, 2198 variétés étaient protégées.

83. Royaume-Uni.- Le système de la protection des obtentions végétales n'a pas subi de modification majeure au cours de l'année écoulée. On notera cependant que le barème des taxes a été révisé et simplifié.

84. La protection a aussi été étendue à : Choysia; Crocosmia; Curtonus; Epiphyllopsis, Rhipsalidopsis, Schlumbergera et leurs hybrides; Euphorbia pulcherrima; Gerbera; Nerine; ainsi qu'à l'ensemble du genre Rubus.

85. D'une façon générale, le système de la protection des obtentions végétales reste soumis à de lourdes contraintes, particulièrement dans le domaine agricole, et les capacités d'examen sont utilisées au maximum, dans un climat de rigueur budgétaire et d'augmentation des coûts. C'est dans ce climat que le Royaume-Uni souhaite prendre part aussi activement que possible au système de coopération, notamment afin de réduire les coûts. Des discussions très fructueuses ont été menées avec la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, et l'attention se porte maintenant sur la révision des accords bilatéraux conclus avec ces pays. Des discussions seront entamées avec d'autres pays, principalement le Danemark et la France, encore avant la fin de l'année en cours ou au début de l'année prochaine.

86. S'agissant du génie génétique et de ses incidences sur la protection des obtentions végétales et le brevet, l'Office de la protection des obtentions végétales a pris des initiatives en vue d'améliorer les relations avec l'Office des brevets du Royaume-Uni, afin qu'il y ait une compréhension mutuelle.

87. Enfin, au cours de l'année écoulée, 370 demandes ont été déposées et 278 titres de protection ont été délivrés. Il est prévu que 850 variétés seront examinées en 1985, dont 210 pour le compte d'autres Etats membres.

88. Suède.- La législation n'a pas été modifiée au cours de l'année écoulée, mis à part une extension de la protection au triticale.

89. S'agissant des incidences du génie génétique, il est espéré qu'il y aura dans le proche avenir des discussions en Suède entre l'industrie et les autorités compétentes en matière de protection des obtentions végétales et de brevet. Il est aussi espéré que la motion adoptée par le Conseil d'administration des banques de gènes nordiques sera soumise au Parlement et qu'il y aura un groupe de travail en Suède, puis au niveau des pays nordiques, pour examiner ces questions très délicates. Le texte de cette motion est le suivant :

"Ne pouvant dénier qu'il serait peut-être légitime d'assurer une rémunération appropriée à une entreprise qui a créé un nouveau gène précieux au moyen de la biotechnologie, le conseil d'administration recommande que les problèmes soulevés fassent l'objet d'une étude approfondie, de préférence à l'échelon international si possible, portant sur les moyens de garantir à des personnes autres que le titulaire du brevet le droit d'utiliser le matériel végétal créé par la voie du génie génétique aux fins de nouvelles sélections et d'autres activités que la Convention de l'UPOV autorise et, en outre, d'assurer une rémunération appropriée à l'entreprise considérée."

90. Au cours de l'année dernière, 47 demandes ont été déposées et 21 titres de protection ont été délivrés. A la fin de cette année, 182 titres étaient en vigueur. Un tiers d'entre eux se rapporte à des variétés de plantes ornementales d'origine étrangère.

91. Suisse.- Au cours de l'année écoulée, les événements et la situation n'ont pas été très favorables en Suisse pour la protection des obtentions végétales.

92. En septembre, M. Roger Kämpf est décédé subitement. M. Kämpf était chef de section au Bureau de la propriété intellectuelle et a participé à la Conférence diplomatique de 1978 ainsi qu'à de nombreuses réunions du Comité administratif et juridique, lorsque les questions traitées portaient aussi sur les brevets et les marques. Le Bureau suisse de la protection des variétés vient de perdre un conseiller très compétent, et les milieux de l'UPOV un ami.

93. A la dernière session du Conseil, il a été fait part d'un projet de modification de la loi ayant pour effet d'étendre la protection à la multiplication d'une variété protégée de plantes fruitières pour les propres besoins du multiplicateur. Ce projet a franchi toutes les étapes de la procédure administrative sans problème, mais s'est heurté à celui du programme de travail très chargé du Parlement. Il semble que l'on doive repousser à la prochaine législature, c'est-à-dire à 1988 au plus tôt, la procédure de consultation externe et d'approbation parlementaire.

94. L'extension de la protection à d'autres taxons n'a encore jamais posé autant de difficultés. Le problème se pose principalement pour les plantes ornementales et a pour source principale, apparemment, le gel des effectifs. Il faudra par conséquent trouver d'autres moyens pour parvenir au but. Cependant, d'après l'état actuel des discussions, il semble peu probable que la protection soit étendue à la bette à côtes. Par contre, la section fruitière de la Station fédérale de recherches agronomiques de Wädenswil manifeste un intérêt pour la protection de l'actinidia, avec le renouvellement de l'assortiment variétal en vue. En outre, la liste des plantes ornementales à protéger pourrait être augmentée d'Exacum.

95. L'évolution du volume des activités du Bureau de la protection des variétés fait l'objet du tableau figurant à l'annexe IV du présent compte rendu. En bref, au 7 octobre 1985, il a reçu 301 demandes au total, dont 20 ont été rejetées ou retirées. A la même date 172 variétés étaient protégées et 28 titres de protection avaient été abandonnés.

b. Exposés par les représentants des Etats non membres

96. Argentine.- L'Argentine dispose d'une loi sur la protection des obtentions végétales et étudie la possibilité d'adhérer à l'UPOV prochainement.

97. Un séminaire sera organisé à Buenos Aires en décembre prochain sur la protection des obtentions végétales et les questions de semences. Les autorités argentines souhaitent vivement pouvoir bénéficier de la coopération de l'UPOV.

98. Finlande.- L'opportunité de la protection des obtentions végétales dans le cadre d'un accord international a été examinée entre 1973 et 1977. Elle a abouti à une loi destinée à promouvoir l'amélioration des plantes, adoptée en 1978. Celle-ci n'est pas conforme aux principes énoncés dans la Convention UPOV. En effet, elle prévoit la perception d'une taxe sur les semences commercialisées, dans le cas des principales plantes agricoles. Le montant de cette taxe est fixé par la loi. Ce montant a été révisé en 1983. Les sommes collectées par la Station d'Etat pour les essais de semences sont réparties entre les obtenteurs.

99. Les taxes perçues sur les variétés étrangères sont versées à leurs obtenteurs s'il y a réciprocité en la matière entre la Finlande et l'Etat dont ils sont ressortissants. Il en a été payé à des obtenteurs danois, néerlandais, suédois et, depuis cette année, norvégiens.

100. Il y a lieu de mentionner dans ce contexte qu'il existe en Finlande, depuis 1975, un système de certification des semences qui tient aussi compte des intérêts des obtenteurs, dans la mesure où la production de semences d'une variété doit être fondée sur des semences de l'obteneur.

101. Récemment, l'intérêt pour la protection conformément aux principes de l'UPOV a été relancé. La Finlande continuera d'examiner sa position à cet égard.

102. Grèce.- Le Parlement de la Grèce a voté une nouvelle loi sur les semences et les plants qui a été publiée au journal officiel le 26 septembre 1985. Cette loi prévoit aussi la protection des obtentions végétales; de ce point de vue, elle est conforme à la Convention UPOV car elle a été fondée sur la Loi type de l'UPOV et les remarques du Bureau de l'Union faites sur le projet de loi ont été prises en compte.

103. Les règlements d'application et les infrastructures administratives et techniques seront mis en place au début de l'année prochaine. Il est espéré qu'à la fin de celle-ci, la Grèce présentera sa demande d'adhésion à l'Union.

104. Maroc.- Le Maroc dispose d'une législation sur les semences et plants, et notamment d'un catalogue officiel des variétés. Il examine actuellement la possibilité de compléter cette législation, ce qui est d'autant plus souhaitable que ce pays entretient des échanges avec de nombreux pays, en particulier avec la Communauté économique européenne, avec laquelle il est très lié.

105. Cette étude nécessite beaucoup de réflexion car la situation pratique est quelque peu complexe. Il existe au Maroc des variétés appartenant à des sociétés privées, marocaines ou étrangères, surtout européennes, installées au Maroc. Ces variétés appartiennent principalement aux espèces maraîchères, ornementales, sucrières et oléagineuses. Il existe aussi des variétés obtenues par des organismes nationaux de recherches, en particulier par l'Institut national de recherches agronomiques. Il s'agit principalement de variétés céréalières. Etant donné que le secteur céréalière est prioritaire au Maroc, un effort particulier a été fait ces dernières années en matière d'amélioration des plantes et, en moyenne, cinq à six variétés nouvelles de blé dur, de blé tendre, d'orge et de maïs sont diffusées chaque année. Quelques variétés fourragères ont aussi été obtenues par l'INRA, notamment un lupin doux qui semble beaucoup intéresser quelques Etats européens.

106. La réflexion sur la législation porte aussi sur les possibilités d'améliorer cette situation. La participation du Maroc aux réunions de l'UPOV en tant qu'Etat observateur et les conseils que l'UPOV pourra au besoin fournir seront utiles pour la mise en place rapide de la protection des obtentions végétales. Néanmoins, celle-ci aura peut-être des caractéristiques particulières en fonction des réalités marocaines.

107. Norvège.- S'agissant de la protection des obtentions végétales, il n'y a pas eu d'événement nouveau en Norvège depuis la dernière session du Conseil. Cependant, un système de taxes analogue à celui de la Finlande (voir au paragraphe 98 ci-dessus) a été introduit le 1er juillet de cette année.

108. Pologne.- Pendant l'année écoulée, beaucoup de temps a été consacré à l'élaboration du projet de loi traitant de tous les problèmes de semences, y compris la protection des obtentions végétales. Un projet a été accepté par tous les ministères intéressés. Actuellement, le Bureau juridique du Conseil des ministres prépare, en coopération avec le Ministère de l'agriculture et de l'économie alimentaire, la forme juridique finale du projet en vue de sa présentation au Conseil des ministres. Il est espéré que le projet de loi sera présenté par le Gouvernement à la Diète au printemps de 1986.

109. Tous les services intéressés se sont accordés pour respecter les règles et principes de la Convention UPOV dans le projet de loi, qui doit créer la base juridique permettant à la Pologne d'adhérer à l'UPOV. Les autorités polonaises apprécient la coopération internationale dans le cadre de l'UPOV et voient un grand intérêt dans l'adhésion de la Pologne à cette organisation.

110. Le Président prend note avec plaisir des progrès réalisés par la Pologne et forme le voeu que la délégation de ce pays quittera prochainement son siège d'observateur pour celui de membre à part entière de l'UPOV.

c. Exposés par les représentants des organisations

111. Communautés européennes.- Concernant l'introduction d'un système européen/communautaire de protection des obtentions végétales, la Commission des Communautés européennes continue de prendre les mesures nécessaires. On peut s'attendre qu'un avant-projet soit diffusé en 1986 et que la procédure de consultation puisse alors être mise en route.

112. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).- Les activités de la FAO dans le domaine des variétés et des semences sont très diverses. En premier lieu, la question de la protection des obtentions végétales et des brevets est examinée attentivement par la FAO. En particulier, la FAO examine un certain nombre de lois nationales sur les semences et des fonctionnaires de la FAO ont eu des discussions à ce sujet avec des autorités nationales et des organisations internationales, dont l'UPOV.

113. La question du génie génétique et de son utilisation en amélioration des plantes et en production des semences et plants a également été abordée. Des études ont été entamées et des principes directeurs ont déjà été publiés, notamment sur la micropropagation de la pomme de terre, ou sont en cours de réalisation comme pour la patate douce.

114. La FAO est en train d'élaborer un nouveau système de contrôle de la qualité des semences du fait qu'elle avait des difficultés à utiliser dans l'aide aux pays en développement les systèmes en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et en Europe. Le nouveau système est fondé sur des descriptions variétales reconnues, des critères officiels en particulier pour la pureté, et une déclaration par le producteur quant à la qualité de la semence.

115. S'agissant des ressources génétiques, il est rappelé que la Conférence de la FAO a adopté la Résolution 8/83, contenant un engagement international, et le Conseil de la FAO la Résolution 1/85, concernant la Commission des ressources phylogénétiques. Depuis la première session de la Commission, et en réponse aux lettres circulaires du Directeur général de la FAO en date des 22 février et 6 avril 1984, 76 Etats membres ont fait part de leur adhésion ou de leur appui à l'engagement. Des 13 Etats non membres, seuls trois ont répondu jusqu'à présent. D'autre part, le nombre des membres de la Commission a augmenté de 67 à 77.

116. Conformément aux recommandations de la Commission, un groupe de travail comprenant 23 membres a été mis en place pour assurer le suivi de l'application du programme de travail de la Commission et pour traiter toute autre question renvoyée à lui par la Commission. Le groupe de travail se réunira les 17 et 18 avril prochains pour passer en revue les activités en cours.

117. En outre, afin de mettre en route les activités découlant des recommandations de la Commission, un groupe de travail a été établi au sein du secrétariat et a commencé ses travaux. A cet égard, il convient de relever plus particulièrement les questions juridiques concernant l'échange de ressources phytogénétiques in situ et ex situ, la question de la participation des Etats non membres aux travaux de la Commission et les questions liées à la recherche, la conservation in situ, les systèmes d'information et la formation.

d. Documents du Bureau de l'Union

118. Le Conseil prend note du contenu des documents C/XIX/5, 6, 7 et 8.

119. Il est signalé que par suite de l'extension de l'accord de coopération conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, les parenthèses entourant la mention BE devraient être supprimées dans les entrées suivantes : 16 (Anthurium), 55 (Cynosurus cristatus), 70 (Festuca ovina), 81 (Hippeastrum), 85 (Hyacinthus orientalis), 134 à 137 (Poa).

120. Concernant le document C/XIX/6, les modifications suivantes sont à apporter dans la colonne GB :

- i) Entrée No 326 (Erica gracilis) : supprimer "X2";
- ii) Entrée No 368 (Fuchsia magellanica) : ajouter "Munz" après "(Ruiz et Pav.)";
- iii) Entrée No 532 (Monarda) : remplacer "X2" par "X1";
- iv) Entrée No 706 (Pulsatilla) : remplacer "X2" par "X1";
- v) Entrée No 796 (Spartium) : remplacer "X1" par "X2".

121. S'agissant du document C/XIX/8, il est enfin signalé que les statistiques pour l'Italie sont dépassées. Les statistiques à jour figurent au paragraphe 61 ci-dessus.

Compte rendu du Président sur les travaux des trente et unième et trente-deuxième sessions du Comité consultatif

122. Le Conseil prend note du rapport sur les travaux de la trente et unième session du Comité consultatif figurant au paragraphe 2 du document C/XIX/2 Add. ainsi que du rapport verbal du Président sur les travaux des trente et unième et trente-deuxième sessions.

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1984 et durant les neuf premiers mois de 1985

123. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport du Secrétaire général figurant dans le document C/XIX/2 et dans son additif (document C/XIX/2 Add.).

Rapport du Secrétaire général sur sa gestion et sur la situation financière de l'Union en 1984

124. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport du Secrétaire général figurant dans le document C/XIX/3.

Présentation du rapport concernant la vérification des comptes de l'année 1984

125. Le Conseil prend note du rapport figurant à l'annexe B du document C/XIX/3 et approuve les comptes de l'Union pour l'exercice 1984.

Etat d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

126. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique et de son sous-groupe "biotechnologie" figurant dans le document C/XIX/9. Il prend note, en outre, des rapports verbaux présentés par les présidents du Comité administratif et juridique et du sous-groupe "biotechnologie".

127. Dans son rapport verbal, le Président du sous-groupe fait savoir que celui-ci s'est réuni la veille. Il n'a pas pu tirer de conclusions définitives, d'une part en raison de la complexité du problème, d'autre part du fait que la législation et surtout la jurisprudence ne sont pas encore très précises et enfin du fait que les organisations internationales venaient tout juste de présenter leurs opinions.

128. Plusieurs documents ont été remis au Bureau de l'Union, qui a été chargé de rédiger un avant-projet. Aucun délai n'a été fixé à cet égard étant donné l'ampleur de la tâche. Il a été convenu que deux domaines devraient être plus particulièrement explorés : la protection des gènes et la protection des méthodes.

129. Le Président du sous-groupe termine son rapport sur les événements les plus récents en soulignant que de nombreux problèmes ont été soulevés, mais qu'ils se rapportent presque exclusivement au domaine du brevet.

130. Le Conseil prend également note, en l'approuvant, du programme des travaux futurs du Comité et du sous-groupe décrit dans le document C/XIX/9.

131. Après un débat approfondi, le Conseil approuve les propositions du Secrétaire général tendant à ce que l'UPOV et l'OMPI convoquent conjointement et sur un pied d'égalité, le 10 janvier 1986, une réunion avec les organisations internationales non gouvernementales représentant aussi bien les professionnels de l'amélioration des plantes que ceux des brevets et à ce que le Bureau de l'Union établisse un document exposant les avantages du système de la protection des obtentions végétales sur lequel puissent être fondés les débats de cette réunion. Les décisions concernant d'autres points de détail sont renvoyées au Comité consultatif.

Etat d'avancement des travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques

132. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité technique et des groupes de travail techniques figurant dans le document C/XIX/10. Il prend note, en outre, du rapport verbal présenté par le Président du Comité technique.
133. Il prend également note, en l'approuvant, du programme des travaux futurs de ces organes décrit dans le document précité.
134. Il confirme aussi que des experts d'organisations non gouvernementales peuvent toujours être invités à suivre une partie des sessions des groupes de travail techniques.

Rapport du Président sur la deuxième réunion avec les organisations internationales

135. De façon générale le Président rappelle que l'UPOV se doit d'avoir des relations suivies avec les organisations internationales non gouvernementales qui représentent les utilisateurs du système de la protection des obtentions végétales. La majorité des Etats membres préfèrent que l'essentiel des travaux de l'UPOV se déroule en l'absence de ces organisations; c'est pour cette raison qu'a été retenue la formule des réunions périodiques pour connaître l'avis des utilisateurs sur les problèmes du moment ainsi que sur les dispositions prises ou envisagées par l'UPOV.
136. La deuxième réunion avec les organisations internationales a eu lieu le 15 et dans la matinée du 16 octobre 1985. Le Secrétaire général adjoint a fait un rapport sur les faits nouveaux intervenus depuis la réunion précédente. Il s'est ensuivi un bref débat sur les Recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales, au terme duquel il a été proposé de convoquer une réunion entre experts gouvernementaux et experts des organisations au début de l'année prochaine afin d'examiner les dispositions qui posent problème selon certaines organisations.
137. A la demande des organisations internationales, la question des écarts minimaux entre les variétés a été abordée. Les points de vue émis étaient très divers mais toutes les organisations s'accordent pour souhaiter que les écarts minimaux ne soient pas diminués. Certaines souhaitent même des écarts plus grands. Il a aussi été proposé que l'on tienne compte non pas seulement des différences, mais à la fois des similitudes et des différences. Il a enfin été rappelé que cette question doit être traitée espèce par espèce et que dans certains cas il appartient aux experts de l'espèce en cause de trancher.
138. S'agissant de la coopération internationale en matière d'examen, toutes les organisations se sont prononcées, mais avec plus ou moins de vigueur, en faveur de cette coopération. Il a été indiqué que dans certains cas il faudrait plusieurs lieux d'examen, par exemple un pour l'Europe du Nord et un autre pour l'Europe du Sud. Enfin, le Président fait remarquer que si les organisations souhaitent la coopération, on constate dans la pratique que les obtenteurs ne sont pas toujours disposés à accepter que leurs variétés soient examinées à l'étranger.
139. Le point suivant de l'ordre du jour était l'application de la Convention aux genres et espèces botaniques. Les organisations sont en faveur de l'application la plus large. Plus spécifiquement, elles souhaitent que lorsqu'une

espèce est protégée dans un Etat membre, elle le devienne aussi dans les autres et que lorsqu'une espèce s'est révélée intéressante pour les obtenteurs, elle soit protégée. Le Président ajoute que l'UPOV a fait des efforts considérables dans ce domaine, grâce à la coopération en matière d'examen.

140. La question de la protection des résultats des travaux en matière de biotechnologie a été très longuement débattue. Le Président se borne à constater que les organisations d'obteneurs n'ont pas encore, semble-t-il, de positions bien précises et bien fixées en cette matière. Par contre, on a pu constater que personne ne contestait le rôle important que joue la protection des obtentions végétales. Il semblerait que le brevet doive faire irruption dans le domaine végétal; certains souhaiteraient que les deux types de protection cohabitent et même que l'obteneur ait le choix. Mais ce sont là des points qui doivent encore être éclaircis.

141. Enfin, les organisations ont souhaité que la protection conférée selon certaines législations nationales sur la protection des obtentions végétales soit étendue pour couvrir des domaines qui échappent aujourd'hui à l'obteneur. Un exemple cité a été celui de la micropropagation et de son utilisation par un producteur de fruits ou de légumes qui, à partir d'un seul plant acheté et multiplié par micropropagation, pourrait installer un verger commercial sans avoir eu à acquitter des droits, sauf pour le seul plant de départ.

142. Le Président termine en soulignant que la réunion a été extrêmement utile et que ce genre de rencontres est indispensable aussi longtemps que les comités de l'UPOV travailleront sans la présence ou la participation des organisations. Il appartient maintenant à ces comités de faire l'analyse des résultats de cette réunion.

143. Le Conseil prend note du rapport verbal du Président sur les débats de la deuxième réunion avec les organisations internationales.

144. La délégation de la France, s'exprimant au nom de toutes les délégations, fait part de sa satisfaction sur la façon dont ont été dirigés les débats par les divers présidents. Elle ajoute qu'à son avis, les problèmes ont été mieux perçus cette fois-ci aussi bien du côté des Etats membres que des organisations, et que les deux parties ont conscience que l'on est arrivé à un tournant dans l'histoire de l'UPOV.

Examen et approbation du programme et du budget de l'Union pour l'exercice biennal 1986-1987

145. Le débat se déroule sur la base du document C/XIX/4 et sur des extraits de ce document modifiés conformément aux recommandations du Comité consultatif. Les modifications qui restent valables sont les suivantes :

i) Traitements et dépenses communes de personnel : Le crédit de 2.307.000 francs suisses est réduit de 40.000 francs suisses et fixé à 2.267.000 francs suisses, le pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal étant ainsi ramené de 11,1% à 9,1%;

ii) Voyages officiels : A la page 8, le crédit de 84.000 francs suisses prévu sous la rubrique "Missions générales" est ramené à 83.000 francs suisses et le crédit de 13.000 francs suisses prévu sous la rubrique "Envoi d'une délégation de l'UPOV à Paris (25e anniversaire)" porté à 14.000 francs suisses;

- iii) Comparaison des recettes : Par suite de la modification indiquée plus haut au point i), le montant total des recettes est réduit de 40.000 francs suisses et ramené de 3.792.000 à 3.752.000 francs suisses, le pourcentage de variation étant ainsi ramené de 10,9% à 9,7%; le montant des contributions payables par les Etats membres pour l'exercice biennal 1986-1987 est fixé à 3.568.000 au lieu de 3.608.000 francs suisses.
146. Le Conseil décide par vote à main levée que les contributions seront payables non pas en deux fractions égales pour 1986 et 1987 mais sur la base d'une unité s'élevant à 42.512 francs suisses pour 1986 et à 44.512 francs suisses pour 1987. On trouvera à l'annexe V du présent document un tableau indiquant les contributions des Etats membres.
 147. Le Secrétaire général attire l'attention du Conseil sur le fait que cette répartition en deux fractions inégales entraîne pour 1986 une augmentation de 5,8% par rapport à 1985 - ce qui dépasse la limite de 5% annoncée par une délégation au Comité consultatif - et pour 1987 une augmentation de 4,7% par rapport à 1986.
 148. En réponse à une question de la délégation de l'Italie, le Secrétaire général indique que, d'après les renseignements actuellement disponibles, les dépenses devraient être inférieures d'environ 40.000 francs suisses aux prévisions du budget de 1985. Les sommes ainsi économisées seront créditées au fonds de réserve. D'après les hypothèses budgétaires, le fonds de réserve devrait s'élever à 66.000 francs suisses à la fin de l'exercice biennal.
 149. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de l'Italie s'interrogent aussi sur la nécessité de la rubrique "Imprévu".
 150. Le Secrétaire général rappelle les débats qui ont déjà eu lieu au sein du Comité consultatif et indique que la réunion prévue pour le 10 janvier 1986 (voir plus haut le paragraphe 131) illustre parfaitement la nécessité de cette rubrique.
 151. Le Conseil adopte par consensus, sous réserve d'une abstention (délégation des Etats-Unis d'Amérique) et d'une opposition (délégation du Japon), le budget proposé avec les modifications indiquées plus haut au paragraphe 145.
 152. La délégation de l'Irlande retire la réserve qu'elle a formulée au sein du Comité consultatif.
 153. La délégation de la France prend acte des efforts déployés par le Secrétaire général en vue de comprimer le budget et de prévoir une augmentation progressive des contributions, de préférence au versement d'un montant uniforme, au cours de l'exercice biennal. Elle constate aussi qu'en 1984 les dépenses ont été inférieures aux prévisions budgétaires et félicite le Secrétaire général de sa gestion rigoureuse. Elle souhaite rappeler que tous les Etats membres se heurtent à des restrictions financières et que les augmentations votées sont supérieures à celles qui sont autorisées au niveau national. Elle exprime l'espoir et la conviction que le Secrétaire général continuera de gérer avec le même soin les deniers publics.
 154. La délégation de la République fédérale d'Allemagne partage l'opinion exprimée par la délégation de la France. Après avoir constaté que la rubrique "Imprévu" est devenue matière à discussion, elle invite le

Secrétaire général à examiner s'il y a lieu de continuer à appliquer la règle voulant que les crédits qui y sont affectés représentent 1% des dépenses propres à l'UPOV.

Plan à moyen terme pour les années 1988-1991

155. Le débat se déroule sur la base de la deuxième partie du document C/XIX/4.
156. Il est rappelé au Conseil qu'il est invité à prendre note du plan à moyen terme, ce qui ne saurait en aucun cas lier les Etats membres dans le cadre des débats qu'ils pourront consacrer à l'avenir aux questions budgétaires. Les discussions doivent donc se limiter à un échange de vues qui sera consigné dans le compte rendu.
157. Le Conseil prend note du plan à moyen terme pour les années 1988-1991. Il marque son accord à l'égard des objectifs décrits dans le premier chapitre de la deuxième partie du document C/XIX/4. Les activités décrites dans le chapitre II de ce document donnent lieu aux remarques suivantes :

i) Périodicité des symposiums et réunions avec les organisations internationales (paragraphe 22.ii) et iii) : La délégation de l'Italie déclare qu'elle peut admettre que des symposiums aient lieu chaque année mais qu'aucune périodicité ne devrait être prévue en ce qui concerne les réunions avec les organisations internationales. La délégation de la République fédérale d'Allemagne, appuyée par les délégations du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, déclare que, pour plus de souplesse, aucune décision ne devrait être prise à ce sujet. Les réunions avec les organisations internationales, en particulier, devraient être organisées en fonction des besoins.

ii) Besoins en matière de personnel (paragraphe 22.v) : La délégation des Pays-Bas rappelle qu'elle a déjà indiqué à une précédente session du Conseil que, lors de la cessation de service d'un fonctionnaire de l'UPOV, la nécessité de remplacer ce dernier devrait être soumise à l'examen du Conseil. Elle conteste la dernière phrase du paragraphe 22.v). Les délégations de la République fédérale d'Allemagne, du Danemark, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni marquent aussi leur désaccord.

iii) Fluctuations et événements exceptionnels (paragraphe 23) : A propos de la célébration du 25e anniversaire de la signature de la Convention UPOV, la délégation de la France aurait souhaité que les mots "qui entraînera des dépenses supplémentaires" soient supprimés. Elle est appuyée par la délégation de l'Italie.

Calendrier des réunions pour 1986 et 1987

158. Le débat se déroule sur la base du document C/XIX/11.
159. Au sujet des réunions de 1986, le Conseil prend note de ce qui suit :
- i) Le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers se réunira du 16 au 18 (et non du 2 au 4) juillet et son sous-groupe le 15 et non le 1er juillet 1986.

ii) Un groupe d'experts OMPI-UPOV sur la biotechnologie, la propriété industrielle et la protection des obtentions végétales se réunira le 10 janvier 1986.

iii) La délégation des Etats-Unis d'Amérique invite le sous-groupe "biotechnologie" à se réunir à Washington D.C. du 12 au 14 mars 1986. D'autres réunions auront lieu, en fonction des besoins, en corrélation avec les sessions du Comité administratif et juridique.

160. En ce qui concerne les réunions de 1987, le Conseil considère que les dates fixées n'ont qu'un caractère provisoire.
161. La délégation de la Nouvelle-Zélande constate avec satisfaction que dans le calendrier provisoire des réunions pour 1987 les sessions du Conseil, du Comité consultatif, du Comité administratif et juridique et du Comité technique ainsi que la réunion avec les organisations internationales ont été fixées à des dates rapprochées, ce qui permettra une plus large participation des délégations de pays éloignés.
162. A propos des réunions avec les organisations internationales, la délégation de la République fédérale d'Allemagne rappelle que les organisations intéressées ont émis le voeu que la durée de ces réunions soit limitée à une journée et que le calendrier provisoire des réunions pour 1987 devra être modifié en conséquence.

Election d'un nouveau président du Comité administratif et juridique

163. Le Conseil élit à l'unanimité M. F. Espenhain (Danemark) Président du Comité administratif et juridique pour un mandat de trois ans prenant fin à l'issue de la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil, en 1988.
164. Le poste de Vice-président étant devenu vacant à la suite de l'élection précitée, le Conseil élit à l'unanimité M. M. Simon (France) à ce poste pour un mandat de même durée.
165. Le Conseil remercie le Président sortant, M. M. Heuver (Pays-Bas) pour l'oeuvre qu'il a accomplie à la tête du Comité administratif et juridique.

Départ à la retraite

166. Il est porté à la connaissance du Conseil que M. R. D'Hoogh (Belgique) assiste pour la dernière fois à une réunion de l'UPOV. Au nom de l'UPOV, le Président le félicite de sa contribution aux travaux et à l'évolution de l'Union et lui souhaite une longue et heureuse retraite.

167. Les paragraphes en retrait du présent compte rendu ont été adoptés par le Conseil à sa séance du 18 octobre 1985 et les autres paragraphes ont été adoptés par correspondance.

ANNEX I/ANNEXE I/ANLAGE I

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/
TEILNEHMERLISTE

I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATEN

BELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

- M. J. RIGOT, Ingénieur en chef, Directeur au Ministère de l'agriculture, Manhattan Center, 21, Avenue du Boulevard, 1210 Bruxelles
- M. R. D'HOOGH, Ingénieur principal, Chef de service, "Protection des obtentions végétales," Ministère de l'agriculture, Manhattan Center, 21, Avenue du Boulevard, 1210 Bruxelles

DENMARK/DANEMARK/DAENEMARK

- Mr. H. SKOV, Chief of Administration, Office of the State Plant Research Service, Virumgaard, Kongevejen 83, 2800 Lyngby
- Mr. F. ESPENHAIN, Head of Office, Board for Plant Novelty, Tystofte, 4230 Skaelskor

FRANCE/FRANKREICH

- M. Y. VAN HAECHE, Sous-directeur des productions végétales, Ministère de l'agriculture, 3, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris
- M. M. SIMON, Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales, 17, avenue de Tourville, 75007 Paris

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

- Dr. D. BOERINGER, Präsident, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40, 3000 Hannover 61
- Mr. W. BURR, Regierungsdirektor, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Rochusstrasse 1, 5300 Bonn
- Mr. H. KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40, 3000 Hannover 61

HUNGARY/HONGRIE/UNGARN

- Dr. B. SZALOCZY, Director General, Institute for Plant Cultivation and Qualification, Ministry of Agriculture and Food, P.O. Box 93, 1525 Budapest 114
- Dr. J. BOBROVSZKY, Head of Legal and International Department, National Office of Inventions, P.O. Box 552, 1370 Budapest 5
- Mr. I. IVANYI, Vice-President, National Office of Inventions, P.O. Box 552, 1370 Budapest 5

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

Mr. P.J. O'LEARY, Controller of Plant Breeders' Rights, Agriculture House, Kildare Street, Dublin 2

ISRAEL

Mr. M. SHATON, Counsellor (Economic Affairs), Deputy representative to UPOV, Permanent Mission of Israel, 9 chemin Bonvent, 1216 Cointrin/GE, Switzerland

ITALY/ITALIE/ITALIEN

Dr. M. CARRO SCIAMANNA, Dirigeant, Ufficio Centrale Brevetti, Ministry of Industry, Via Molise 19, Roma

Dr. B. PALESTINI, Chief Inspector, Ministry of Agriculture and Forestry, D.G. Produzione Agricola, 20, Via XX Settembre, 00187 Rome

Dr. G.L. CUROTTI, Vice-directeur général, Istituto Agronomico per l'Oltremare, rue Cocchi 4, Florence

JAPAN/JAPON/JAPAN

Mr. H. MIZOTA, Chief Examiner, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

Mr. N. INOUE, First Secretary, Permanent Mission of Japan, 10, avenue de Budé, 1202 Geneva, Switzerland

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

Mr. W.F.S. DUFFHUES, Director, Arable Crops and Horticulture, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

Mr. M. HEUVER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 11, 6700 AC Wageningen

Mr. K.A. FIKKERT, Legal Adviser, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE/NEUSEELAND

Mr. F.W. WHITMORE, Registrar of Plant Varieties, Plant Varieties Office, P.O. Box 24, Lincoln, Canterbury

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SUEDAFRIKA

Dr. A.D. NIEUWOUDT, Director, Directorate of Plant and Seed Control, Department of Agricultural Economics and Marketing, Private Bag X179, 0001 Pretoria

Dr. J.H. GROBLER, Agricultural Counsellor, South African Embassy, Trafalgar Square, London, WC2N 5DP, United Kingdom

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

M. R. LOPEZ DE HARO Y WOOD, Subdirector Técnico de Laboratorios y Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid

M. J.-M. ELENA ROSSELLO, Jefe del Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

Mr. S. MEJEGAARD, President of Division of the Court of Appeal, Armfeltsgatan 4, 115 34 Stockholm

Prof. L. KAAHRE, Vice-Chairman, Department of Plant Husbandry, Swedish University of Agricultural Sciences, Box 7042, 75007 Uppsala

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

Dr. W. GFELLER, Leiter des Büros für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern

Mrs. M. JENNI, Sachbearbeiterin, Büro für Sortenschutz, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KOENIGREICH

Mr. F.H. GOODWIN, Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

Mr. S.D. SCHLOSSER, Attorney, Office of Legislation and International Affairs, Patent and Trademark Office, Department of Commerce, Washington, D.C. 20231

II. OBSERVER STATES/ETATS OBSERVATEURS/BEOBACHTERSTAATEN

ARGENTINA/ARGENTINE/ARGENTINIEN

M. D.F. MARSICO, Ministre Conseiller Agricole, Représentant auprès de la FAO, Via Margutta 1-A, Rome, Italie

CHILE/CHILI/CHILE

Mr. E. RUIZ, Conseiller, Mission permanente du Chili, 56, rue de Moillebeau,
1209 Genève, Suisse

FINLAND/FINLANDE/FINLAND

Mr. O. REKOLA, Assistant Director, Ministry of Agriculture and Forestry, Halli-
tuskatu 3, 00170 Helsinki 17

Prof. Dr. R. MANNER, Head of Plant Breeding Department, Agricultural Research
Centre, 31600 Jokioinen

GREECE/GRECE/GRIECHENLAND

Mr. I. EMMANOULIDIS, Ministry of Agriculture, Plant and Seed Division, 2, Rue
Acharnon, Athens

MOROCCO/MAROC/MAROKKA

M. M. LAZZAOUI, Secrétaire général de l'INRA, Ministère de l'agriculture et de
la réforme agraire, Avenue de la Victoire, B.P. 415, Rabat

NORWAY/NORVEGE/NORWEGEN

Mr. L.R. HANSEN, Head of Office, The National Seed Council, The National Seed
Council, Moerveien 12, 1430 Aas

POLAND/POLOGNE/POLEN

M. J. VIRION, Chef-expert au Ministère de l'agriculture et de l'économie alimen-
taire, Ministerstwo Rolnictwa, 30, rue Wspolna, Warszawa

III. INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/
ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATIONEN

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)/COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE (CEE)/
EUROPAEISCHE WIRTSCHAFTSGEMEINSCHAFT (EWG)

M. D.M.R. OBST, Administrateur principal, 200, rue de la Loi (Loi 84-7/9),
1049 Bruxelles, Belgique

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)/ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)/ERNAEHRUNGS- UND LANDWIRT-
SCHAFTSORGANISATION DER VEREINTEN NATIONEN (FAO)

Dr. W.P. FEISTRITZER, Chief, Seed Service, Plant Production and Protection Division, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Roma, Italy

IV. OFFICERS/BUREAU/VORSITZ

Mr. J. RIGOT, President
Mr. S.D. SCHLOSSER, Vice-President

V. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BUERO DER UPOV

Dr. A. BOGSCH, Secretary-General
Dr. H. MAST, Vice Secretary-General
Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
Mr. A. HEITZ, Senior Officer
Mr. A. WHEELER, Senior Officer
Mr. M. TABATA, Associate Officer

VI. OFFICE OF WIPO/BUREAU DE L'OMPI/BUERO DER WIPO

Mr. M. LAGESSE, Controller

[Annexe II follows/
L'annexe II suit/
Anlage II folgt]

C/XIX/13

ANNEXE II

UTILISATION FAITE PAR LES OBTENTEURS DU SYSTEME
DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES
EN BELGIQUE*

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985**	total
<u>Espèces agricoles</u>										
Avoine	-	10	2	-	2	2	1	1	-	18
	-	-	11	-	2	2	-	1	1	17
Blé tendre	1	20	4	3	2	4	1	8	1	44
	-	1	20	4	2	2	4	6	3	42
Epeautre	-	1	-	1	-	1	-	-	-	3
	-	-	1	-	1	1	-	-	-	3
Fétuque des prés	-	-	-	2	1	-	-	-	-	3
	-	-	-	2	-	-	-	-	1	3
Fétuque rouge	-	-	-	7	-	-	-	-	-	7
	-	-	-	7	-	-	-	-	-	7
Féverole	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Houblon	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
Lin	-	-	2	6	2	-	-	1	-	11
	-	-	-	7	-	-	3	-	-	10
Navet	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Orge	-	17	1	2	2	8	4	4	2	40
	-	-	15	2	2	2	8	5	2	36
Pâturin des prés	-	-	-	4	-	-	-	-	-	4
	-	-	-	4	-	-	-	-	-	4
Pomme de terre	-	-	-	33	-	-	4	2	1	40
	-	-	-	29	3	1	-	2	5	40
Ray-grass anglais	1	6	3	3	-	1	-	1	-	15
	-	-	7	-	1	2	-	-	1	11
Ray-grass d'Italie	-	4	-	-	-	-	-	-	-	4
	-	-	4	-	-	-	-	-	-	4
Ray-grass hybride	1	1	-	-	-	-	-	-	-	2
	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
Seigle	-	1	1	-	-	-	-	-	-	2
	-	-	2	-	-	-	-	-	-	2
Trèfle blanc	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1

* Première ligne : demandes déposées; deuxième ligne : titres de protection délivrés

** Jusqu'au 30 septembre 1985

C/XIX/13
Annexe II, page 2

	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985**	total
<u>Espèces fruitières</u>										
Cassis	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2
	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2
Cerisier	-	-	-	-	-	-	1	-	2	3
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fraisier	-	8	2	-	3	1	4	-	-	18
	-	8	-	2	-	-	5	1	1	17
Framboisier	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groseillier	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pommier	-	1	1	1	1	4	8	-	4	20
	-	1	-	1	-	1	1	-	6	10
Poirier	-	-	-	-	-	-	2	-	1	3
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prunier	-	-	-	1	-	2	-	-	-	3
	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
<u>Espèces potagères</u>										
Chou-fleur	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Haricot	-	13	1	-	2	-	-	-	1	17
	-	5	3	4	-	-	1	-	-	13
Laitue	-	-	2	1	1	-	-	-	-	4
	-	-	-	2	-	1	-	-	-	3
Pois	-	17	2	-	-	2	1	2	2	26
	-	6	7	2	2	-	-	1	1	19
Scorsonère	-	-	-	2	-	1	-	1	-	4
	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
<u>Espèces ornementales</u>										
Azalée	-	4	1	3	3	-	3	1	8	23
	-	-	2	3	5	1	1	3	-	15
Broméliacées	-	-	-	-	-	2	1	1	-	4
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chrysanthème	-	-	-	-	-	13	14	12	-	39
	-	-	-	-	-	1	12	1	6	20
Freesia	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Oeillet	-	-	4	-	2	-	-	-	-	6
	-	-	-	4	2	-	-	-	-	6
Rosier	-	40	8	17	21	11	23	26	21	167
	-	-	19	9	26	27	12	18	13	124
<u>Arbres forestiers</u>										
Peuplier	-	13	-	-	-	-	-	-	-	13
	-	-	-	13	-	-	-	-	-	13
TOTAL	3	156	34	88	43	52	68	64	48	556
	-	21	92	99	46	41	49	42	42	432

UTILISATION FAITE PAR LES OBTENTEURS DU SYSTEME
DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES
EN FRANCE

Données cumulées au 31 décembre de chaque année

Années	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Données													
Nombre de demandes	608	739	855	1038	1311	1695	2075	2456	2910	3336	3834	4450	5004
Nombre de retraits	-	14	46	80	138	174	232	326	415	536	671	821	953
Nombre de rejets	-	-	-	2	9	15	30	33	51	59	66	77	89
Nombre de demandes instruites	-	36	319	494	701	970	1266	1489	1802	2385	2871	3409	3843
Nombre de certificats délivrés	6	28	279	418	560	687	910	1036	1242	1696	2040	2217	2505
Nombre de certificats expirés ou abandonnés	0	5	26	26	53	80	122	194	279	405	481	629	876
Nombre de certificats en cours	6	27	274	392	513	607	788	842	963	1291	1559	1788	1929

[L'annexe IV suit]

ANNEXE III

C/XIX/13

0877

UTILISATION FAITE PAR LES OBTENTEURS DU SYSTEME
DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES
EN SUISSE*

Année	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Nombre de taxons protégés	5	5	5	23	23	23	44	44
Nombre de demandes	6 (6)	22 (28)	7 (35)	62 (97)	17 (114)	35 (149)	47 (196)	64 (260)
Nombre de demandes retirées ou rejetées	- (-)	- (-)	- (-)	1 (1)	- (1)	6 (7)	4 (11)	4 (15)
Nombre de variétés protégées	- (-)	1 (1)	16 (17)	3 (20)	21 (41)	40 (81)	10 (91)	44 (135)
Nombre de titres de protection abandonnés ou échus	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	- (-)	14 (14)

* Les chiffres entre parenthèses correspondent à des données cumulées au 31 décembre de chaque année

C/XIX/13

ANNEXE V

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

(en francs suisses)

Chiffres réels 1984	Chiffres réels 1985	Etats membres	Nombre d'unités	Budget biennal 1986-1987	
				Payable en 1986	Payable en 1987
39.024	40.195	Valeur d'une unité		42.512	44.512
39.024	40.195	Afrique du Sud	1,0	42.512	44.512
195.122	200.975	Allemagne (Rép. féd. d')	5,0	212.560	222.560
58.537	60.294	Belgique	1,5	63.768	66.768
58.537	60.294	Danemark	1,5	63.768	66.768
39.024	40.195	Espagne	1,0	42.512	44.512
195.122	200.975	Etats-Unis d'Amérique	5,0	212.560	222.560
195.122	200.975	France	5,0	212.560	222.560
19.512	20.097	Hongrie	0,5	21.256	22.256
39.024	40.195	Irlande	1,0	42.512	44.512
19.512	20.097	Israël	0,5	21.256	22.256
78.048	80.390	Italie	2,0	85.024	89.024
195.122	200.975	Japon	5,0	212.560	222.560
39.024	40.195	Nouvelle-Zélande	1,0	42.512	44.512
117.074	120.585	Pays-Bas	3,0	127.536	133.536
195.122	200.975	Royaume-Uni	5,0	212.560	222.560
58.537	60.294	Suède	1,5	63.768	66.768
58.537	60.294	Suisse	1,5	63.768	66.768
1.600.000	1.648.000		41,0	1.743.000	1.825.000

[Fin du document]